Envoyé en préfecture le 29/12/2020

Recu en préfecture le 29/12/2020

Affiché le 12/01/2021



ID: 013-200035087-20201217-176_2020-DE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

N° 176/2020 **AVENANT A LA CONVENTION** REGIONALE DE DELEGATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE DE COMPETENCE EN MATIERE D'AIDES ECONOMIQUES

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD Date de convocation du Conseil de Communauté : 11 décembre 2020.

PRÉSENTS:

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith. Pour la Commune de CABANNES: HAAS-FALANGA Josiane, ONTIVEROS Christian.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel, PONCHON Solange, CHAUVET Eric, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, SALZE Annie, REYNÈS Bernard, DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la Commune d'EYRAGUES: GILLES Max, DELABRE Eric.

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, DI FÉLICE Jean-Marc.

Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Eric, MARÈS Frédérique.

Pour la Commune de MOLLEGES: CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la Commune de NOVES: JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, REY Christian.

Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge, YTIER CLARETON Angélique.

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, ALIZARD Dominique.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de BARBENTANE : BLANC Michel (absent ayant donné pouvoir à LECOFFRE Eric). Pour la Commune de CABANNES : CHEILAN François (absent ayant donné pouvoir à JULLIEN Georges).

Pour la Commune de CHATEAURENARD : DARASSE Adelaïde (absente ayant donné pouvoir à ANZALONE Marie-Laurence), LUCIANI-RIPETTI Marina (absente ayant donné pouvoir à SALZE Annie), AMIEL Cyril (absent ayant donné à pouvoir à MARTIN Pierre-Hubert).

Pour la Commune de GRAVESON : CORNILLE Annie (absente ayant donné pouvoir à PECOUT Michel).

Pour la Commune de NOVES : FERRIER Pierre (absent ayant donné pouvoir à LANDREAU Edith).

Pour la Commune de PLAN d'ORGON : LEPIAN Jean-Louis (absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne), COUDERC-VALLET Jocelyne (absente ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne).

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : CHABAS Sylvie (absente ayant donné pouvoir à ROBERT Daniel).

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc (absent ayant donné pouvoir à DAUDET Jean-Christophe).

EXCUSÉS:

Pour la Commune d'EYRAGUES : POURTIER Yvette. Pour la Commune de ROGNONAS : MONDET Cécile.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MARTEL Marcel.

Envoyé en préfecture le 29/12/2020

Recu en préfecture le 29/12/2020



M. le Vice-Président délégué au Développement économiq Affiché le 12/01/2021 Terre Agglomération a signé avec la Région Provence Alpes Côtes de ID: 013-200035087-20201217-176 2020-DE

convention spécifique portant sur la délégation exceptionnelle et temporaire jusqu'au 31 décembre

Cette convention a permis à Terre de Provence de verser dans le cadre du premier confinement lié au contexte de crise sanitaire un soutien financier à 310 entreprises pour un montant d'aide de 365 438 € avec un montant plafond de 1 200 € par commerce. Le Conseil communautaire du 19 novembre a voté, dans le cadre de cette convention, une nouvelle aide à hauteur de 600 € pour la période du second confinement du mois de novembre.

2020 de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région à Terre de Provence.

Considérant l'échéance de la convention au 31 décembre, il est proposé au Conseil communautaire de voter l'avenant proposé par la Région prolongeant la durée de la convention initiale jusqu'au 30 juin 2021. Ce même avenant sera a été voté le 18 décembre en commission permanente de la Région.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU l'article L.1111-8 du Code général des collectivités territoriale, en vertu duquel la Région peut déléguer une partie de ses compétence en matière d'aides économiques à une commune ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

VU la délibération n°20-335 du 19 juin 2020 de la Commission permanente du Conseil régional approuvant la convention type portant délégation exceptionnelle et temporaire de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur aux communes et établissements publics de coopération intercommunale;

VU la convention de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région à Terre de Provence signée le 26 juin 2020 ;

VU la délibération n° 159/2020 du Conseil de Communauté en date du 19 novembre 2020 ayant décidé d'allouer une deuxième subvention aux établissements fermés par décision gouvernementale dans le cadre du second confinement du mois de novembre 2020 lié à la pandémie COVID-19;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger par avenant jusqu'au 30 juin 2021 la convention de délégation signée entre Terre de Provence Agglomération et la Région Sud ;

VU le projet d'avenant à la convention;

AYANT OUÏ l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- VALIDE le projet d'avenant annexé à la présente délibération.
- APPROUVE la prolongation par avenant jusqu'au 30 juin 2021 de la convention de délégation des aides en matière économique signée avec la région en juin 2020.
- AUTORISE la présidente ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous actes ou documents s'y rapportant.

Membres en exercice: 42

Votants: 40 Votes pour: 40 Votes contre: 0 Abstentions: 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 17 décembre 2020,

Reçu en préfecture le 29/12/2020

ID: 013-200035087-20201217-176_2020-DE

Affiché le 12/01/2021





Avenant à la convention entre la Région Provence Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'agglomération Terre de Provence

portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises touchées par la crise COVID 19 – Prolongation jusqu'au 30 juin 2021.

ENTRE

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Président Monsieur Renaud MUSELIER agissant en vertu de la délibération n° 21-....... de la Commission permanente du Conseil régional du 18 décembre 2020 ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

ET

La Communauté d'agglomération Terre de Provence représentée par sa Présidente, Madame Corinne CHABAUD, agissant en vertu de la délibération n°...... du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020

Ci-après dénommé « la Communauté d'Agglomération Terre de Provence »

d'autre part,

VU la délibération n°20-335 du 19 juin 2020 de la Commission permanente du Conseil régional approuvant la convention type portant délégation exceptionnelle et temporaire de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur aux communes et établissements publics de coopération intercommunale ;

Face à l'ampleur de la crise liée à la propagation du coronavirus Covid-19, le Président de la Région a décidé d'agir de manière inédite et de mettre en place un plan de bataille à la hauteur des besoins, et en complémentarité avec les outils mis en place par l'Etat.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur prend toute sa place de chef de file en matière de développement économique, en articulation étroite avec tous les acteurs pour tenter d'amortir les répercussions de cette crise majeure sur le tissu économique régional.

Certaines communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du territoire ont contribué aux aides régionales de soutien en faveur des entreprises touchées par le Covid-19 déployées par la Région au premier rang desquelles le fonds «COVID-Résistance». Ces communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre aspirent également, pour certains, à intervenir en complémentarité des mesures régionales pour soutenir les entreprises de leur territoire touchées par les conséquences de la pandémie en mettant en place des aides spécifiques ciblées en étroite coordination avec les aides régionales.

Envoyé en préfecture le 29/12/2020

Reçu en préfecture le 29/12/2020

Affiché le 12/01/2021



ID: 013-200035087-20201217-176_2020-DE

En matière d'aides économiques, le Code général des collectivités territoriales attribue à la Région une compétence exclusive en matière d'aides économiques. Afin de permettre à ces collectivités d'engager des aides complémentaires aux aides régionales, la Région peut déléguer, en vertu de l'article L.1111-8 du Code général des collectivités territoriale, une partie de cette compétence régionale à une commune ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Afin de rendre plus efficace l'action publique, par délibération de la Commission Permanente du Conseil régional n°20-335 du 19 juin 2020, la Région a décidé, exceptionnellement, à titre temporaire jusqu'au 31 décembre 2020, de permettre aux communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui le souhaitent, d'intervenir de manière ciblée, en complémentarité des aides régionales, en faveur des entreprises de leur territoire impactées économiquement par la pandémie et ses conséquences.

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de modifier la convention signée entre la Région-Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'agglomération Terre de Provence autorisant la Communauté d'agglomération à mettre en place des aides complémentaires aux aides régionales.

Le présent avenant a pour objet de prolonger cette délégation exceptionnelle de compétence qui continue de s'accomplir dans les conditions telles qu'initialement prévues. Seul le terme de cette délégation est reporté au 30 juin 2021.

Ces aides ont été mises en œuvre. La Communauté d'agglomération Terre de Provence souhaite en ajuster certaines modalités :

 allouer une deuxième subvention aux établissements fermés par décision gouvernementale dans le cadre du second confinement de ce mois de novembre lié à la pandémie COVID-19 (cf. décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 et décret n°2020-1331 du 2 novembre 2020).

ARTICLE 2

Les mentions suivantes sont ajoutées en annexe de la convention :

- « Suite au second confinement du mois de novembre 2020 Terre de Provence Agglomération versera une deuxième subvention d'un montant de 600 € aux commerces qui remplissent les conditions suivantes :
- 1 exploiter un établissement ne recevant plus de public
- 2 faire des actes de commerce et avoir une vitrine commerciale avec un local dédié
- 3 être activité avant le 1/11/2020 »

ARTICLE 4

Les autres articles de la convention demeurent inchangés et le présent avenant prend effet à la date de sa notification.

Fait à Eyraques, le

Fait à Marseille, le

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence

Le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Corinne CHABAUD

Renaud MUSELIER